

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES  
59199

Séance du 13 avril 2023

DEPARTEMENT

NORD

Date : 13/04/2023

Numéro : 2023-019

L'an deux mille vingt trois

et le 13 avril

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints  
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAC, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER  
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD  
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI  
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT  
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ  
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

**Absents :**

Laurent SIGUOIRT  
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

**Objet : Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 20/04/2023

et publication,

du 20/04/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet  
Le 07/06/2023

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Il est présenté les montants suivants :

Année 2023 Imputation budgétaire : 65561 - ...

<b>Organismes concernés</b>	<b>Montant alloué en 2022</b>	<b>Montant proposé pour 2023</b>
<b>020 – Communauté d'Agglomération</b>		<b>Remboursement annuité ex SIDERC 2022 : 5 067,40 € 2023 : 2 380,59 €</b>
<b>020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand</b>	<b>6 252,40 €</b>	<b>6 244,00 €</b>
<b>020 - ANPCEN</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 402,40 €</b>	<b>13 841,99 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De prendre acte des montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des contributions sollicitées.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER